



Organisation des mobilités en France

Outils

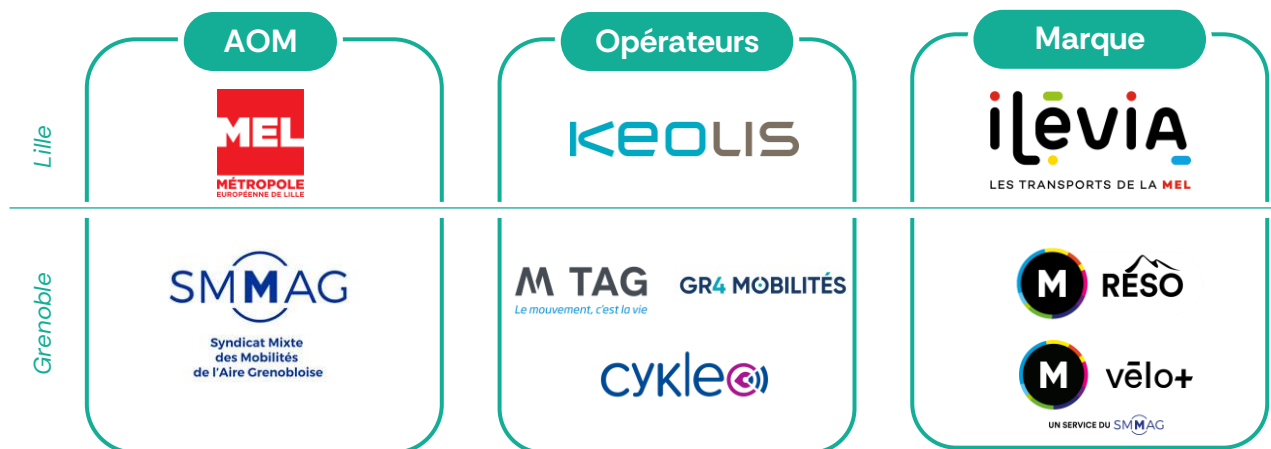


Qu'est-ce qu'un service de mobilité ?

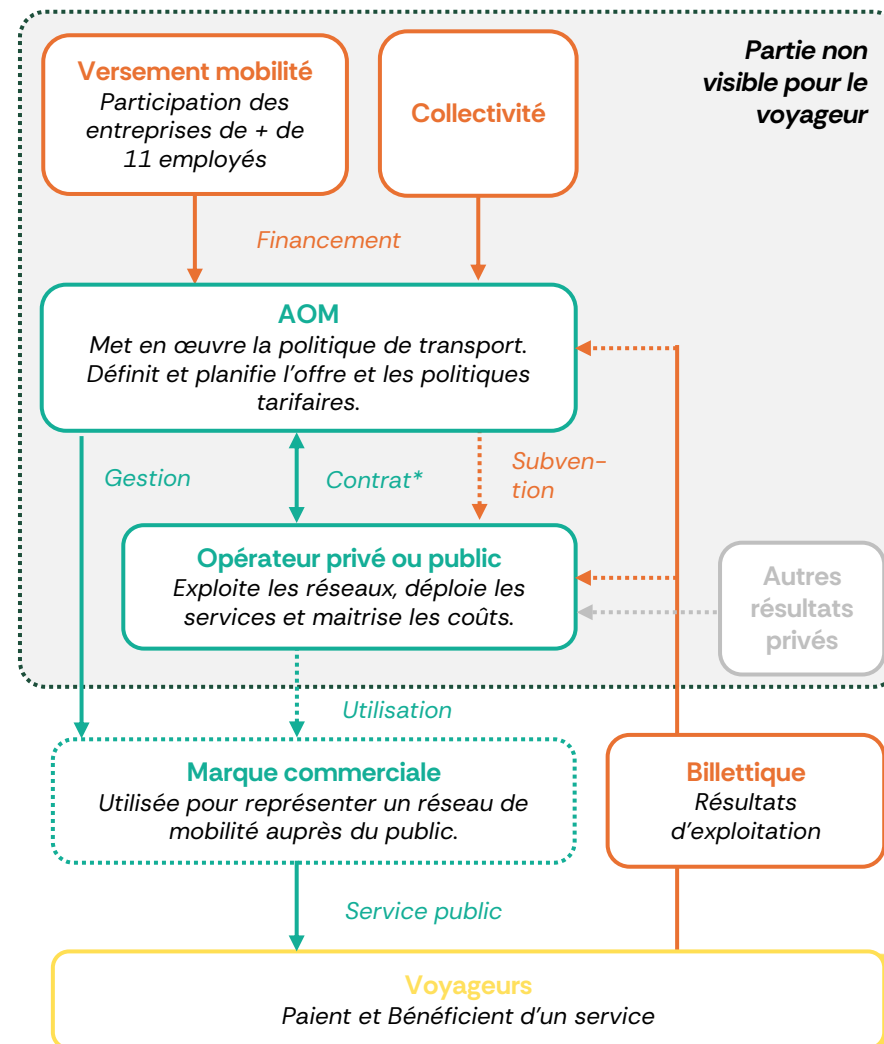
La mobilité repose sur des **infrastructures physiques** (routes, gares, arrêts...) et des **services organisés** pour assurer le déplacement des personnes et des biens.

2 types de services pour la mobilité des personnes :

(1) **Les services subventionnés** : organisés par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Elles gèrent les tarifs, les horaires et peuvent déléguer l'exploitation du réseau à des opérateurs. Ces services sont présentés au public sous une marque commerciale.



(2) **Les services librement organisés** : opérés librement, sans encadrement direct de l'AOM. Elle peut néanmoins s'opposer à leur implantation. En fonction des territoires, ils peuvent toutefois faire l'objet d'un service subventionné, piloté par l'AOM.



Titre : Organisation d'un service de mobilité public (hors régie)**

*Délégation de Service Public (DSP) / Marché public.

**Dans le cas d'une régie l'AOM gère en direct son service de transport public



AOM locales – De quoi parle-t-on ?

Le rôle d'une AOM* locale est d'assurer la coordination des déplacements sur son territoire, en les planifiant, en les finançant et en les encadrant. Elle peut prendre en charge de nombreux services de mobilité :



Services réguliers de transport public de personnes ou des services à la demande (TAD)



Services relatifs aux mobilités actives
(Location de bicyclettes, piétonnisation...)



Services relatifs aux mobilités partagées
(Services de covoiturage, d'autopartage...)



Services de transport scolaire



Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables, les employeurs ou les grands générateurs de flux
(commerces, hôpitaux,...)



Services de mobilité solidaire
(à destination des personnes en situation de précarité mobilité)



Services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine
(organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée)



De façon émergente : Développement des SERM
(services express régionaux métropolitains, en concertation avec la région)



Les AOM locales n'ont pas pour compétence :

- **Ferroviaire** : l'Etat (TGV et Intercités) et les Régions (TER) ont cette compétence ;
- **Voiries et autoroutes** : les communes, les départements ou encore l'Etat ont cette compétence ;
- **Transports aériens et maritime** : l'Etat, les Régions ou encore les autorités spécifiques ont cette compétence



AOM locale - Echelles territoriales et compétence mobilité

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (2019), la compétence de l'AOM locale a été transférée aux Intercommunalités (EPCI). Toutefois, cela n'est pas systématique : son périmètre et sa forme varient. Cependant, il ne peut y avoir qu'une seule AOM locale par territoire.

→ Je trouve mon AOM !

	Comment devenir AOM locale ?*	Autres compétences
Communes	×	  
Intercommunalités** (EPCI)	Elle est de fait AOM.	 
Autre structure : syndicat mixte, PETR...	Si délégation de la compétence par l'EPCI.	–
Région	<u>Uniquement pour les Communautés de Communes :</u> si refus de la compétence par la CC. (La région est également compétente dans les sujets de mobilité qui dépassent le périmètre intercommunal : AOM régionale)	  
Etat	×	   

-  Stationnement
-  Aménagement de l'espace public
-  Ferroviaire
-  Voiries
-  Aéroports et ports
-  Fait les lois

*Cas spécifique pour Paris et Lyon : AOM locale à l'échelle régionale ou interrégionale sous la forme d'Etablissement Public Administratif (EPA) créée par décret ou loi – autonome sous tutelle.

**structure qui regroupe plusieurs communes pour exercer ensemble certaines compétences : Communauté de communes (CC), Communauté d'agglomération (CA), Communauté urbaine (CU) et Métropole.

Organisation des mobilités - 2025



contact@mobsport.fr



<https://www.mobsport.fr/>